

**A R R È T É****Prescrivant le numérotage****Rue Gaston Cormouls-Houlès**

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

CONSIDERANT que le numérotage en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**A R R È T E**

**Article 1** – Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie dénommée Rue Gaston Cormouls-Houlès,

Désignation du bâtiment	Section - N° cadastral	N° de l'entrée
Logement(s)	AH 354	1
Logement(s) + Reberga Immobilier	AH 353	3
Logement(s) + Pélissou Immobilier	AH 352	5
Logement(s)	AH 351	7
Logement(s)	AH 143	8
Logement(s)	AH 350	9
Logement(s) + Swiss Life	AH 824	10
Halles de Mazamet	AH 349	11
Logement(s) + Aviva	AH 825	12
Logement(s) + local commercial	AH 348	13
Logement(s)	AH 825	14
Logement(s)	AH 347	15

Logement(s)	AH 145	16
Local divers	AH 729	18
Logement(s) + Vinophil	AH 778	21
Logement(s) + Cabinet de médecine générale	AH 344	23
Studio Form	AH 343	27

**Article 2** – Le numérotage comporte, pour la Rue Gaston Cormouls-Houlès, une série de numéros selon une affectation au système de numérotation classique, à raison d'un numéro par entrée principale.

**Article 3** – La série des numéros de la voie régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit de la rue. Son côté droit est déterminé par le Cours René Reille.

**Article 4** – Le numérotage sera exécuté par l'apposition, *sur la façade de chaque bâtiment au-dessus de la porte principale, ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci, ou bien sur un mur de clôture ou sur la boîte aux lettres au niveau d'une entrée de la propriété en bordure de la voie publique Rue Gaston Cormouls-Houlès*, d'une plaque émaillée, de 10 cm de haut et de 15 cm de large, chiffre arabe inscrit en blanc sur fond bleu.

**Article 5** – La fourniture des plaques normalisées est pour la première fois à la charge de la Commune. Elles seront distribuées par un agent et leur pose est obligatoire et à la charge du propriétaire.

**Article 6** – Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

**Article 7** – Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue depuis la voie publique. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 8** – Aucun autre numérotage que celui prévu au présent règlement n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sans le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 9** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 10** – Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet et notifié aux intéressés.

MAZAMET, le 10 NOV. 2022  
 Le Maire,  
 Olivier FABRE

